



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
de la Commission de Suivi de Site**

**MAXAM FRANCE
à la Sous-Préfecture de Parthenay
Mardi 3 mars 2026 – 10h00**

Le 3 mars 2026 s'est tenue à la Sous-Préfecture des Deux-Sèvres à Parthenay, sous la présidence de Madame Lætitia KULIS, sous-préfète de Parthenay, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site MAXAM de Thénezay.

Etaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

Mme COUTY	Adjointe au chef de l'unité bi-départementale 17/79, DREAL
Mme BELLY	Inspectrice de l'environnement, unité bi-départementale 17/79, DREAL
Mme NICOLAÏ	Cheffe de la subdivision risques accidentels, unité bi-départementale 17/79, DREAL
M. BON	Unité Planification-Risques, DDT
Mme REIX	Service des Sécurités, Préfecture des Deux-Sèvres

Collège « Collectivités territoriales » :

M. CLÉMENT	Maire de La Ferrière-en-Parthenay
-------------------	-----------------------------------

Collège « Riverains » :

M. JEAN	Riverain
M. COLLON	Association Deux-Sèvres Nature Environnement

Collège « Exploitants » :

P.G	Directeur général de la société MAXAM France
------------	--

Collège « Personnalités qualifiées » :

M. BESNARD	Responsable unité de contrôle de l'inspection du travail DREETS
Adjudant-Chef ETLIN	Gendarmerie nationale
Lieutenant LOUDUN	SDIS

Invités » :

Mme CHAMPAGNE

des

M. BILLAUDEAU

Cheffe du Bureau de l'environnement, Préfecture
Deux-Sèvres

Instructeur ICPE, Préfecture des Deux-Sèvres

1. Présentation du bilan 2025 par l'inspection des installations classées

Mme BELLY rappelle que la société MAXAM France, est classée Seveso seuil haut, et que la prochaine échéance de réexamen de l'étude de dangers, prévu tous les 5 ans, est fixé au 31 août 2026. Le site a fait l'objet de deux inspections en 2025. La première, le 11 juin, portait sur l'étude des dangers et la gestion des mesures de maîtrise des risques. Elle s'est soldée par des constats favorables, mais aussi certains nécessitant des actions correctives, sans suites administratives.

La seconde inspection, le 12 novembre, a révélé des constats favorables ainsi que la nécessité de corriger certains points comme la finalisation du projet de bâche incendie près du local des Unités Mobiles de Fabrication d'Explosifs (UMFE) et la modification du stockage des matières combustibles, ce qui a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure le 29 janvier 2026. Depuis, cette modification a bien été apportée.

Concernant le projet de remplacement de la cuve de récupération des eaux nitratées, le dossier a été soumis par l'exploitant le 13 mars 2025, accompagné d'une demande de compléments de l'inspection des installations classées le 11 avril, afin de clarifier l'exploitation et la gestion de l'ancienne installation.

A la question de M. BESNARD, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail, sur l'impact potentiel des changements d'organisation en 2026 sur l'étude de sécurité, le Directeur général répond qu'aucun changement majeur n'est prévu, mais tout ajustement identifié entraînera une discussion avec l'Inspection du travail.

M. BESNARD souligne qu'il s'avère important d'anticiper des éventuels changements portant sur les UMFE, compte tenu de la nécessité de consulter certains services ministériels de l'Armement.

Le Directeur général annonce que la nouvelle unité mobile, prévue pour 2027, sera localisée sur un autre site, à l'extérieur du département.

2. Présentation du bilan 2025 par l'exploitant

Le Directeur général présente le bilan 2025 de la société MAXAM France, installée à Thénézay, et spécialisée dans le stockage et la fabrication d'explosifs civils. L'entreprise possède quatre bâtiments de stockage et un local pour détonateurs, avec un effectif de 35 employés. Des investissements importants en sécurité, tels que l'installation de palans pour la manutention sécurisée des big-bags de nitrate d'ammonium, ont été réalisés.

Cinq sessions trimestrielles de recyclage en sécurité ont eu lieu, incluant la formation aux premiers secours et la gestion de la posture au travail. La révision de l'étude de dangers est en cours et 29 % des procédures ont été actualisées. La zone de fabrication a été modifiée avec le retrait de la cuve de récupération des eaux nitratées et son remplacement par de grands récipients pour vrac (GRV). Cette modification a été notifiée au Préfet.

Le Plan d'Opération Interne (POI) a été actualisé pour intégrer les prélèvements

environnementaux. Un exercice POI a été organisé le 19 septembre 2025 pour tester les dispositifs de lutte contre l'incendie. Enfin, l'ensemble des constats émis par la DREAL lors de ses visites d'inspection a été pris en compte et traité dans le cadre des réunions hebdomadaires et des revues trimestrielles.

3. Questions diverses

La Gendarmerie nationale travaille avec l'entreprise MAXAM sur différentes thématiques, notamment en matière de sûreté.

Les dispositions prises en matière de sécurité incendie ont été validés par le SDIS, notamment l'emplacement de la réserve d'eau en cas d'incendie.

M. COLLON constate que le bilan présenté est conforme aux engagements précédents.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Parthenay,



Laetitia KULIS

